



Dossier de demande d'autorisation environnementale

Présentation non technique

BARJANE *Marignane (13)*

Ce document comporte 54 pages

3	14/01/2021	Edition finale	M. DAUBAGNA	C. CHANSSARD
2	27/05/2020	Intégration de la demande de dérogation soumise au CNPN	M. DAUBAGNA	C. CHANSSARD
1	30/07/2019	Edition initiale	A. LOYE	E. MAUNY
Rév.	Date	Objet	Rédaction	Vérification & Approbation

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
1.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE BARJANE	4
1.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE SATYS ET CONTEXTE DU DOSSIER.....	6
1.3 ACTIVITES ET AMENAGEMENTS PREVUS SUR LE SITE	6
1.3.1 Activités ICPE.....	6
1.3.2 Autres aménagements.....	6
2. PRESENTATION DU PROJET	7
2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	7
2.2 DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES.....	8
2.2.1 Description du site.....	8
2.2.2 Description des activités	11
2.3 ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
3. RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT.....	20
3.1 ETAT ACTUEL.....	20
3.1.1 L'environnement humain	20
3.1.2 Le bruit.....	20
3.1.3 La biodiversité.....	20
3.1.4 Les sols et sous-sols.....	21
3.1.5 L'eau.....	21
3.1.6 Hydrogéologie.....	22
3.1.7 L'air	23
3.1.8 Les risques naturels.....	24
3.1.9 Le patrimoine culturel et le paysage	25
3.1.10 Le trafic.....	26
3.1.11 Conclusion.....	27
3.2 CARACTERISATION DES POLLUTIONS ET NUISANCES.....	28
3.2.1 Phase de chantier.....	28
3.2.2 Phase d'exploitation.....	28
3.2.2.1 Pollution de l'eau et consommation d'eau	28
3.2.2.2 Pollution de l'air.....	28
3.2.2.3 Pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines	29
3.2.2.4 Nuisances sonores et vibrations	29
3.2.2.5 Trafic.....	29
3.3 ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ...	30
3.4 ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	30
3.4.1 Analyse des effets sur la population et la santé humaine.....	30
3.4.2 Effets liés aux déchets.....	30
3.4.3 Analyse des effets sur la biodiversité	31
3.4.4 Analyse des effets sur les terres, le sol, l'eau et l'air	31
3.4.5 Analyse des effets sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.....	31
3.4.6 Analyse des effets sur le climat	32
3.4.7 Conclusion.....	33
3.5 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DE L'INSTALLATION AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	33
3.6 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE LES EFFETS DES INSTALLATIONS	34
3.6.1 Mesures d'évitement ou de réduction en phase projet.....	34
3.6.2 Mesures d'évitement ou de réduction en phase travaux.....	34
3.6.3 Mesures d'évitement ou de réduction en phase exploitation	35
3.6.4 Mesures de compensation des effets résiduels notables	35
3.6.4.1 Effets sur la biodiversité	35
3.6.4.2 Effets sur la qualité du milieu air	35
3.7 CONCLUSION.....	36
4. RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS	37
4.1 L'ENVIRONNEMENT COMME MILIEU A PROTEGER.....	37

4.2	IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	39
4.3	EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES ET ETUDE DETAILLEE DES RISQUES.....	44
4.4	CONCLUSION.....	51

1. INTRODUCTION

1.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE BARJANE

La société BARJANE a pour vocation de mettre à disposition de professionnels de la logistique les bâtiments et équipements nécessaires à leur activité en location sous contrat de bail commercial.

Le groupe BARJANE, créé en 2006, est issu de fonds privés et développe actuellement un portefeuille de plus de 800 000 m² de surfaces locatives.

BARJANE développe ses activités en France et en Grande Bretagne.

Depuis 2006, le groupe BARJANE développe plusieurs programmes d'envergure, destinés aux grands groupes et opérateurs nationaux :

- α Parc logistique des Bréguières (83), création d'un parc logistique :
 - ⇒ Bâtiment A, d'une surface d'environ 30 000 m² (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en décembre 2010 – bâtiment livré en juillet 2012), pour le compte de THALES,
 - ⇒ Bâtiment B, d'une surface d'environ 36 000 m² (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en mai 2009 – bâtiment livré en juin 2010), pour le compte de LIDL,
 - ⇒ Bâtiment C, d'une surface d'environ 48 000 m² (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en décembre 2010 – bâtiment livré en décembre 2013), pour le compte de CARREFOUR.
 - ⇒ Bâtiment D, d'une surface d'environ 53 000 m² (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en avril 2015 - commercialisation en cours)
- α Site de 6 000 m² à Beauvais (60) (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en mars 2008 – bâtiment livré en décembre 2008), pour le compte des Parfums GIVENCHY,
- α Site de 36 000 m² à Port Saint-Louis du Rhône (13) : création d'un bâtiment logistique sur la zone industrielle du DISTRIPOINT (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en cours d'instruction – commercialisation en cours).
- α Site de 46 000 m² à Marignane (13) : création d'une plateforme logistique pour DAHER et EUROCOPTER (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en octobre 2009 – Bâtiment livré en janvier 2011)
- α Parc Saint Charles à Fuveau (13) : création d'un ensemble de bâtiments logistiques et d'activités
 - ⇒ Bâtiment 1, d'une surface d'environ 31 000 m² (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en octobre 2012 – Bâtiment livré en avril 2014), pour le compte de SAINT GOBAIN,
 - ⇒ Bâtiment 2, d'une surface d'environ 15 500 m² (arrêté préfectoral d'enregistrement obtenu en avril 2012 – Bâtiment livré en juillet 2013), pour le compte de SAN MARINA,
 - ⇒ Bâtiment 3 d'une surface d'environ 43 000 m² (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter initial obtenu en octobre 2012- Bâtiment livré en 2016), pour le compte de CARREFOUR
- α Site de 52 000 m² à Serris (77) : création d'une plateforme logistique (arrêté préfectoral d'autorisation obtenu en mars 2014 – Bâtiment livré en 2016), pour le compte d'AUCHAN
- α Site de 18 000 m² à Tremblay-en-France (93) : création d'une plateforme logistique (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en avril 2015 – Bâtiment livré en 2018), pour le compte de DAHER et DASSAULT,
- α Site de 24 000 m² à Ollainville (91) : création d'une plateforme logistique (arrêté préfectoral d'Enregistrement obtenu en 2017 – Bâtiment livré en 2018), pour le compte de BIOCOOP,
- α Site de 60 000 m² à Belleville (69) : création d'une plateforme logistique (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en avril 2016 – Bâtiment livré en janvier 2019), pour le compte d'ACTION.

La démarche de BARJANE consiste à répondre volontairement aux exigences de la réglementation en consultant dès la conception de ses projets les services de l'Etat et en associant au plus tôt le ou les futur(s) exploitant(s).

Le cas échéant, à défaut de connaître celui-ci avant le montage du projet, les hypothèses de dimensionnement des installations prises en compte sont systématiquement les plus défavorables afin de s'assurer qu'aucun dépassement n'est possible.

Le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral incombe à la société BARJANE qui sera titulaire de l'autorisation. A ce titre, BARJANE mettra en place les formations, audits et exercices adéquats avec ses locataires.

Les contrats de location liant les sociétés propriétaires des bâtiments aux exploitants, intègrent pour ces derniers les obligations :

- α De respecter l'arrêté d'autorisation d'exploiter délivré ;
- α De faire procéder à une vérification périodique des quantités de marchandises stockées pour chaque rubrique de classement ;
- α De faire procéder aux surveillances périodiques définies dans l'arrêté préfectoral
- α De prendre en charge tous les travaux de mise en conformité liés à l'évolution de leur exploitation ;
- α De souscrire les contrats de vérification et d'entretien nécessaires au maintien permanent du bon fonctionnement des installations.

Le nouveau site BARJANE sera scindé en deux :

- α Sur la partie ouest du site seront construits des locaux dédiés à l'activité de traitement de surface industriel,
- α Sur la partie est du site sera construit une cellule dédiée à une activité logistique.

BARJANE a d'ores et déjà trouvé un locataire pour l'activité traitement de surface : la société SATYS.

Concernant l'activité logistique, la commercialisation est en cours.

1.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE SATYS ET CONTEXTE DU DOSSIER

SATYS est un groupe industriel français spécialisé dans le traitement de surface aéronautiques, créé à Toulouse sous le nom de STTS. Le groupe emploie 3 100 personnes sur 71 sites dispersés dans 12 pays.

Actuellement, SATYS est implanté au plus proche de son client AIRBUS HELICOPTERS sur l'aéroport de Marseille Provence à Marignane.

Afin d'atteindre ses objectifs d'expansion et de répondre à la demande croissante de son client, SATYS a récemment racheté le portefeuille client de la société PMA situées à Marseille.

Depuis, SATYS s'est engagée à déménager les activités de cette usine sur un site propre, respectueux de l'environnement et en accord avec les exigences réglementaires, ce qui n'est actuellement plus le cas sur le site de PMA Marseille, qui sera contraint de fermer ses portes prochainement.

L'objectif, et l'enjeu, de ce projet est donc de limiter la période de flottement entre la fermeture du site PMA Marseille et la mise en service des nouveaux bâtiments du site SATYS Marignane afin de conserver le personnel actuel.

Après de multiples études pour trouver un terrain à aménager à la fois assez grand pour accueillir ses activités et à la fois assez proche de son client et de Marseille, SATYS a finalement trouvé dans le projet d'aménagement de la société BARJANE une solution répondant à ses besoins et qui lui permettra de conserver le personnel actuel de la société PMA.

Le planning de réalisation du projet est le suivant :

- α** T0 : après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation : démarrage de la phase de construction (t0),
- α** T0 + 8 mois : le clos couvert est terminé par BARJANE pour débiter l'installation des moyens industriels par SATYS,
- α** T0 + 15 mois : début de qualification de l'installation.

1.3 ACTIVITES ET AMENAGEMENTS PREVUS SUR LE SITE

1.3.1 Activités ICPE

Les activités de la halle SATYS soumises à la réglementation ICPE seront :

- α** Le traitement de surfaces,
- α** La peinture,
- α** Les activités connexes : stockage de produits chimiques, production de froid, production de chaud.

Les activités de la halle logistique soumises à la réglementation ICPE seront le stockage de matières combustibles en entrepôt couvert et son corollaire d'activités associées :

- α** Le stockage de papier, carton,
- α** Le stockage de bois,
- α** Le stockage potentiel de matières plastiques (produits finis, éventuellement polymères).

Les activités envisagées dans la halle SATYS justifient la constitution du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

1.3.2 Autres aménagements

Dans le cadre du projet, BARJANE souhaite produire de l'énergie renouvelable par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la cellule dédiée à l'activité logistique.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Les nouvelles installations seront implantées sur la commune de Marignane (13) dans la ZAC des Florides comme indiqué sur la figure ci-dessous.



Figure 1 : Localisation du site projeté

Le projet sera situé sur les parcelles cadastrales n°Z0056, Z0055, Z0065 et Z193 de la section 0Z de la commune de Marignane.

L'accès au site se fera par des voiries de la ZAC des Florides qui rejoignent la voie RD9 (Route de Martigues).

2.2 DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

2.2.1 Description du site

La vue aérienne de la zone d'implantation du projet est présentée sur la figure ci-dessous.



Figure 2 : Vue aérienne du terrain d'implantation du projet et de son environnement

Le projet sera délimité :

- α au nord-ouest, par les entrepôts opérés par DAHER (pour AIRBUS HELICOPTERS),
- α à l'ouest, par un lot non occupé actuellement, puis par AIRBUS HELICOPTERS,
- α au nord-nord-est, à l'est et au sud par des terrains de la ZAC non aménagés.

Le projet comporte un bâtiment principal composé de deux halles, une halle traitement de surfaces d'environ 8 213 m² et une halle logistique de 5 400 m².

Ce bâtiment mesure environ 125 m de long et 105 mètres de large. Sa hauteur moyenne de 12 mètres est homogène sur l'ensemble du bâtiment principal. Les locaux techniques accolés au nord du bâtiment principal auront une hauteur plus faible.

Les locaux sociaux de la halle traitement de surfaces sont disposés à l'angle Nord-ouest du bâtiment principal tandis que ceux de la halle logistique sont disposés à l'angle sud-Ouest de celui-ci.

Les parkings dédiés à chaque halle ainsi que les bassins sont répartis autour du bâtiment.

Le site objet de la présente demande d'autorisation environnementale est présenté dans les figures ci-dessous :

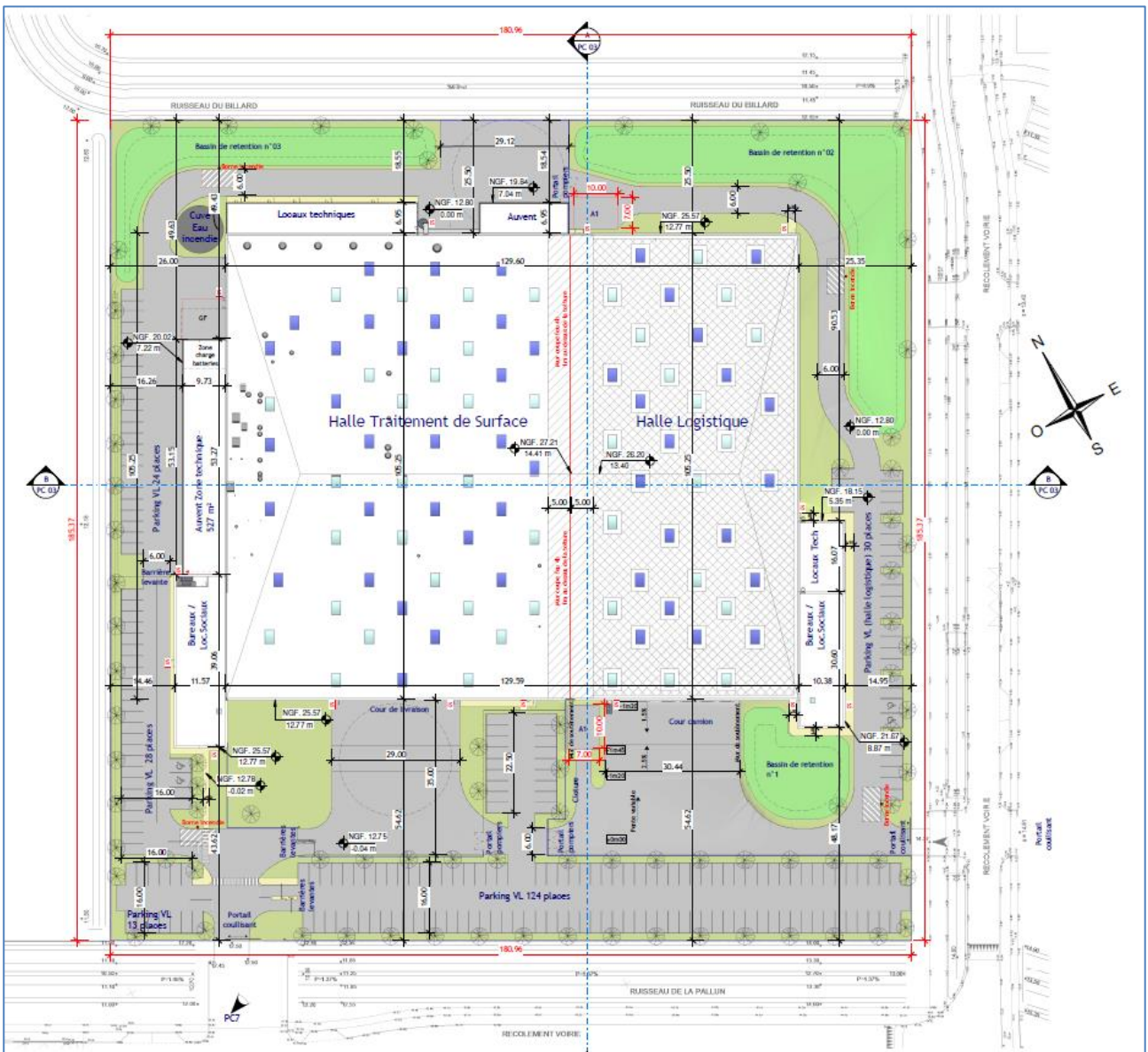


Figure 3 : Plan de masse des bâtiments projetés

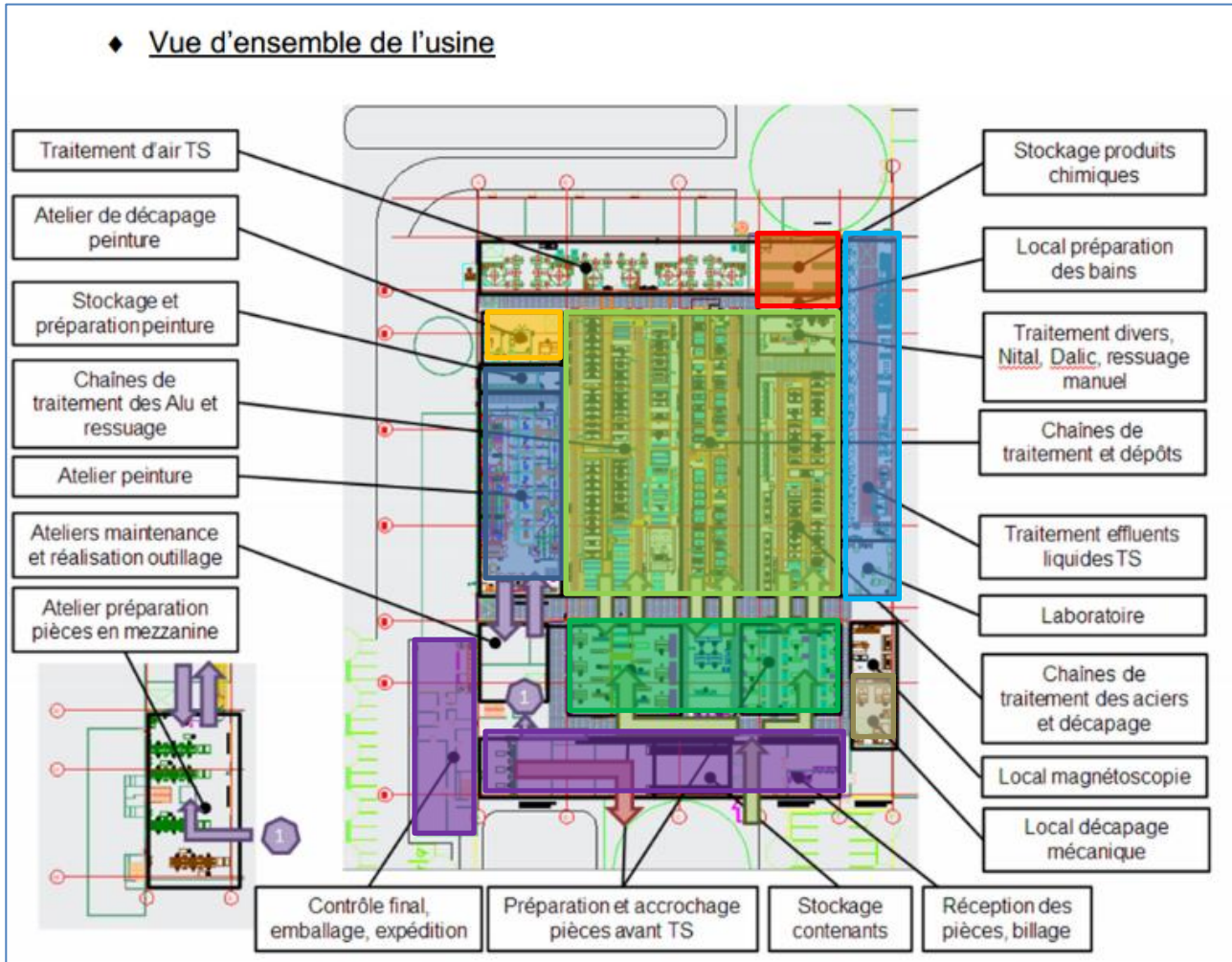










Figure 4 : Localisation des activités dans la salle de traitement de surface

Zone logistique		Atelier décapage chimique	
Atelier préparation		Atelier peinture	
Atelier traitement de surfaces		Stockage des produits chimiques	
Station de traitement des eaux		Décapage mécanique	

2.2.2 Description des activités

Le projet accueillera les activités suivantes :

- α Halle logistique – exploitant non identifié à ce jour :
 - ⇒ Zone réception, préparation de commandes, expédition
 - ⇒ Zone de stockage sur racks ou en masse, avec allées de circulation pour picking
- α Halle traitement de surface – activités réalisées par SATYS :
 - ⇒ Zone logistique : réception, stockage des matières premières, stockage des pièces de rechange et petit outillage, expédition,
 - ⇒ Chaînes de traitement de surface dont certaines seront automatisées,
 - ⇒ Contrôle non-destructif des pièces,
 - ⇒ Peinture : local de préparation des peintures, cabines d'application de peinture liquide par projection, cabine d'application de peinture, étuves de désolvation, étuves de séchage, marquage,
 - ⇒ Décapage,
 - ⇒ Zone maintenance : réparation des outils,
 - ⇒ Zone outillage.

2.3 ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le classement prévu des activités du site étudié vis-à-vis du Code de l'Environnement, Livre V – Titre I – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est établi dans le tableau ci-dessous.

Ce classement tient compte des évolutions de la nomenclature ICPE établies par le décret n°2020-1169 du 24/09/20 applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Rub.	Alinéa	Intitulé réglementaire	Nature et volume de l'activité projetée	Régime	Rayon affichage
4110	1	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t.....A b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t.....DC	611 kg	DC	/
4110	2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg.....A b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg.....DC	186 kg	DC	/
4120	1	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 1. Substances et mélanges soldes. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t.....A b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t..... D	145 kg	NC	/

Rub.	Alinéa	Intitulé réglementaire	Nature et volume de l'activité projetée	Régime	Rayon affichage
		Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 t			
4120	2	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t.....A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10t.....D Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 t	36,5 t	A	1 km
4130	1	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t.....A b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t.....D	167 kg	NC	/
4130	2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t.....A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.....D Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 t	50,6 t	A seuil bas	1 km
4140	1	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t.....A 2. Supérieure ou égale à 5 t mais inférieure à 50 t.....D	346 kg	NC	/
4140	2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges liquides La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t.....A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t.....D	1,944 t	D	/

Rub.	Alinéa	Intitulé réglementaire	Nature et volume de l'activité projetée	Régime	Rayon affichage
4320	2	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 tA</p> <p>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 tD</p>	31 kg	NC	/
4321	2	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5000 tA</p> <p>2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5000 tD</p>	7 kg	NC	/
4331	/	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 tA</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 tE</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 tDC</p>	7,81 t	NC	/
4440	2	<p>Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t.....A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.....D</p>	2,39 t	D	/
4441	/	<p>Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t.....A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.....D</p>	147 kg	NC	/
4442		<p>Gaz comburants catégorie 1</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t.....A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.....D</p>	38 kg	NC	/
4510	2	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t ;A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....DC</p>	26,175 t	DC	/
4511	/	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 tA</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.....DC</p>	24,1 t	NC	/

Rub.	Alinéa	Intitulé réglementaire	Nature et volume de l'activité projetée	Régime	Rayon affichage
4701	1	<p>Nitrate d'ammonium.</p> <p>1. Nitrate d'ammonium et mélanges à base de nitrate d'ammonium dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprise entre 24,5 % et 28 % en poids et qui contiennent au plus 0,4 % de substances combustibles ; - supérieure à 28 % en poids et qui contiennent au plus 0,2 % de substances combustibles. <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 350 tA b) Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 350 t.....DC 	72 kg	NC	/
4718	1	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : <ul style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 35 t A b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 tDC 	13 kg	NC	/
4718	2	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Pour les autres installations : <ul style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 50 t A b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 tDC 	10 kg	NC	/
4719		<p>Acétylène (numéro CAS 74-86-2).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 1 tA 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t.....D 	141 kg	NC	/
4725		<p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 200 tA 	70 kg	NC	/

Rub.	Alinéa	Intitulé réglementaire	Nature et volume de l'activité projetée	Régime	Rayon affichage
		2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 tD			
2565	1.a)	<p>Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.</p> <p>1. Lorsqu'il y a mise en œuvre de :</p> <p>a) De cadmium.....E</p>	<p><i>Rubrique incluse dans la rubrique IED 3260.</i></p>		
2565	1.b)	<p>Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.</p> <p>1. Lorsqu'il y a mise en œuvre de :</p> <p>b) De cyanure, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l.....E</p>			
2565	2	<p>Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>a) Supérieur à 1 500 l.....E</p> <p>b) Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l.....DC</p>			
3260	/	<p>Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³</p>	<p>Cuves de traitement contenant du cadmium :</p> <p>UF-4-19, UF-4-27</p> <p>Volume : 7 260 L</p> <p>Cuves de traitement contenant du cyanure :</p> <p>UF-4-05, UF-4-14, UF-4-15, UF-4-19, UF-4-27, UF-5-09, UF-5-15, UF-8-02, UF-8-04</p> <p>Volume : 21 000 L</p> <p>Autres cuves de traitement sans cadmium ni cyanure (traitement de surfaces – 224 380 L et décapage chimique -512 L)</p> <p>Volume : 244 892</p> <p>Volume total soumis à la 3260 : 273 152 L</p>	A	3 km

Rub.	Alinéa	Intitulé réglementaire	Nature et volume de l'activité projetée	Régime	Rayon affichage
2564	A	<p>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670.A.</p> <p>1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant :</p> <p>a) Supérieur à 1 500 l..... E</p> <p>b) Supérieur à 20 l mais inférieur ou égal à 1 500 l pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350i, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006..... DC</p> <p>c) Supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1 500 l pour les autres liquides organohalogénés ou solvants organiques.....DC</p> <p>2. Pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l..... DC</p>	<p>Procédé sous vide utilisant du perchloréthylène</p> <p>Capacité de la cuve de traitement = 3 640 litres</p>	DC	/
2563	2	<p>Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant :</p> <p>1. Supérieure à 7 500 l..... E</p> <p>2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7 500 l.....DC</p>	<p>< 7500 L</p> <p>3 cuves de 304 L chacune</p>	DC	/
2940	2	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/j.....E</p> <p>b) Supérieure à 10 kg/jour, mais inférieure ou égale à 100 kg/jour.....DC</p>	120 kg/j	E	/
1978	4	<p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :</p> <p>...</p> <p>4. Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et</p>	<p>Non concerné (absence de mentions de danger visées)</p>	/	/

Rub.	Alinéa	Intitulé réglementaire	Nature et volume de l'activité projetée	Régime	Rayon affichage
		abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, lorsque la consommation de solvant ⁽¹⁾ est supérieure à 1 t/anD			
1978	8	<p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :</p> <p>...</p> <p>8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant⁽¹⁾ est supérieure à 5 t/anD</p> <p>⁽¹⁾ Quantité totale de solvants organiques utilisée dans une installation par année, moins les composés organiques volatils récupérés en vue de leur réutilisation</p>	11 t/an	D	/
1510	2b	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques .:</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement</p>	Non concerné	/	
		<p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égale à 900 000 m³.....A</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 900 000 m³.....E</p> <p>3. Supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³....DC</p> <p><i>Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.</i></p>	64 572 m ³	E	/
1530	1	<p>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³E</p> <p>2. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 20 000 m³.....D</p> <p><i>Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.</i></p>	21 000 m ³	Inclus dans la rubrique 1510	/
1532	2.a)	<p>Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels</p>	21 000 m ³	Inclus dans la rubrique 1510	/

Rub.	Alinéa	Intitulé réglementaire	Nature et volume de l'activité projetée	Régime	Rayon affichage
		matériaux susceptibles d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³A 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 20 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³E b). Supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 20 000 m ³ ...D <i>Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.</i>			
2662	1	Stockage de polymères , à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ³E 32. Supérieure ou égale à 100 m ³ , mais inférieure à 1 000 m ³D <i>Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.</i>	21 000 m ³	<i>Inclus dans la rubrique 1510</i>	/
2663	1.a)	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 2 000 m ³ E b) Supérieur ou égal à 200 m ³ , mais inférieur à 2 000 m ³D <i>Seuils applicables au 1^{er} janvier 2021.</i>	21 000 m ³	<i>Inclus dans la rubrique 1510</i>	/
2575	/	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kWD	Halle SATYS : 30 kW (grenailage)	D	/
2910	A.2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW.... E 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MWDC	Halle SATYS - chaudières process : 3,4 MW Site – chaudière bâtiment : 0,7 MW Moto-pompe : 0,250 MW Global site = 4,35 MW	DC	/

Rub.	Alinéa	Intitulé réglementaire	Nature et volume de l'activité projetée	Régime	Rayon affichage
2925	1	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kWD</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.D</p> <p>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.</p>	Global site = 40 KW	NC	/
1185	2.a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....DC</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kgD</p>	Halle SATYS : 95 Kg Halle logistique : 95 kg Global site = 190 kg	NC	/

Tableau 1 : Classement prévu dans la nomenclature ICPE

3. RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1 ETAT ACTUEL

L'état actuel a permis d'évaluer la sensibilité de la zone d'étude.

3.1.1 L'environnement humain

L'environnement proche du projet est principalement composé d'entreprises et d'industrie. Les maisons de riverains les plus proches sont situées au sud-est du site à environ 270 m. L'environnement du site dans un rayon de 3 km est assez peuplé.

3.1.2 Le bruit

L'ambiance sonore du secteur est caractéristique d'une zone située en périphérie urbaine proche d'une zone d'activités industrielles ainsi que par des infrastructures de transport (autoroute et aéroport). L'environnement sonore est cependant marqué par le trafic routier des axes A55 et RD9.

L'état actuel acoustique de l'environnement de la zone d'implantation du projet a été déterminé dans le cadre d'une campagne de mesure réalisée en février 2019. Les niveaux de bruit résiduels varient de 48,5 à 51 dB(A) en période diurne et de 41,5 à 44 dB(A) en période nocturne.

3.1.3 La biodiversité

Les zones naturelles remarquables les plus proches sont situées à 460 m au Nord-Ouest du site :

- α Palun de Marignane – aire de l'Aiguette (ZNIEFF) de type I,
- α Etang de Bolmon – cordon du Jaï – Palun de Marignan – Barlatier la Cardière (ZNIEFF) de type II.

L'état actuel Faune-Flore-milieux naturels a été réalisé lors de plusieurs passages en 2009, 2018 et 2019 sur l'aire d'étude du projet. Le diagnostic flore de 2019 a été effectué au droit du site.

Les enjeux écologiques concernant la faune sont faibles ou nuls, à l'exception des espèces d'oiseaux représentant des enjeux écologiques modérés notamment la présence potentielle de l'*Outarde Canepetière* qui pourrait utiliser le terrain comme zone de passage.

Les enjeux les plus importants concernant la flore sont représentés par les deux espèces suivantes :

- ⇒ Le *Bugrane sans épine (Ononis mitissima)*, très rare en PACA ;
- ⇒ La *Luzerne ciliée (Medicago ciliata)*, très rare en PACA.

Ces deux espèces sont très peu représentées en région PACA.

Cependant, la *Luzerne ciliée* fait l'objet d'une préoccupation mineure (LC) au niveau européen et n'a pas de statut réglementaire en France.

L'*Alpiste paradoxal* représente un enjeu modéré, est assez rare en PACA et a un statut réglementaire en France

L'ensemble de la végétation qui occupe la zone d'étude est artificialisée, classique des terrains secondaires et remaniés. Les milieux naturels de la zone d'étude ne montrent pas d'enjeu particulier, ils apparaissent tous avec un enjeu faible.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, une demande de dérogation pour la destruction d'espèces faunistiques ou d'espèces floristiques a été soumise au CNPN concernant :

- ⇒ *L'Outarde Canepetière*,
- ⇒ *Le Bugrane sans épine*,
- ⇒ *L'Alpiste paradoxal*.

3.1.4 Les sols et sous-sols

Le site est situé sur la formation géologique des « Colluvions wurmiennes (quaternaire) ».

Un sondage sur la zone d'implantation montre au droit du site une formation de limon en surface jusqu'à 1 m de profondeur et de marnes jusqu'à 2 m de profondeur suivies d'une alternance de grès roux et gris.

Les prélèvements et analyses de sol réalisés dans le cadre du présent projet sur le terrain d'implantation ont mis en évidence l'absence d'anomalie au droit du site, que ce soit dans les sols ou dans les eaux, ce qui semble cohérent avec l'historique agricole du site.

A noter qu'aucun site ou sol pollué n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site sur la base de données BASOL.

Par ailleurs, la qualité du milieu sol dans l'environnement du projet est donc compatible avec les usages en situation actuelle.

3.1.5 L'eau

Les principaux cours d'eau présents dans l'environnement du site sont les suivants :

- ⇒ *Le Canal du Rove*, situé à environ 1 km au nord du site,
- ⇒ *L'Etang de Bolmon*, situé à environ 2,9 km à l'ouest du site,
- ⇒ *L'Etang de Berre*, situé à environ 5 km à l'ouest du site.

La figure ci-dessous présente une synthèse cartographique de l'hydrographie dans l'environnement du site.

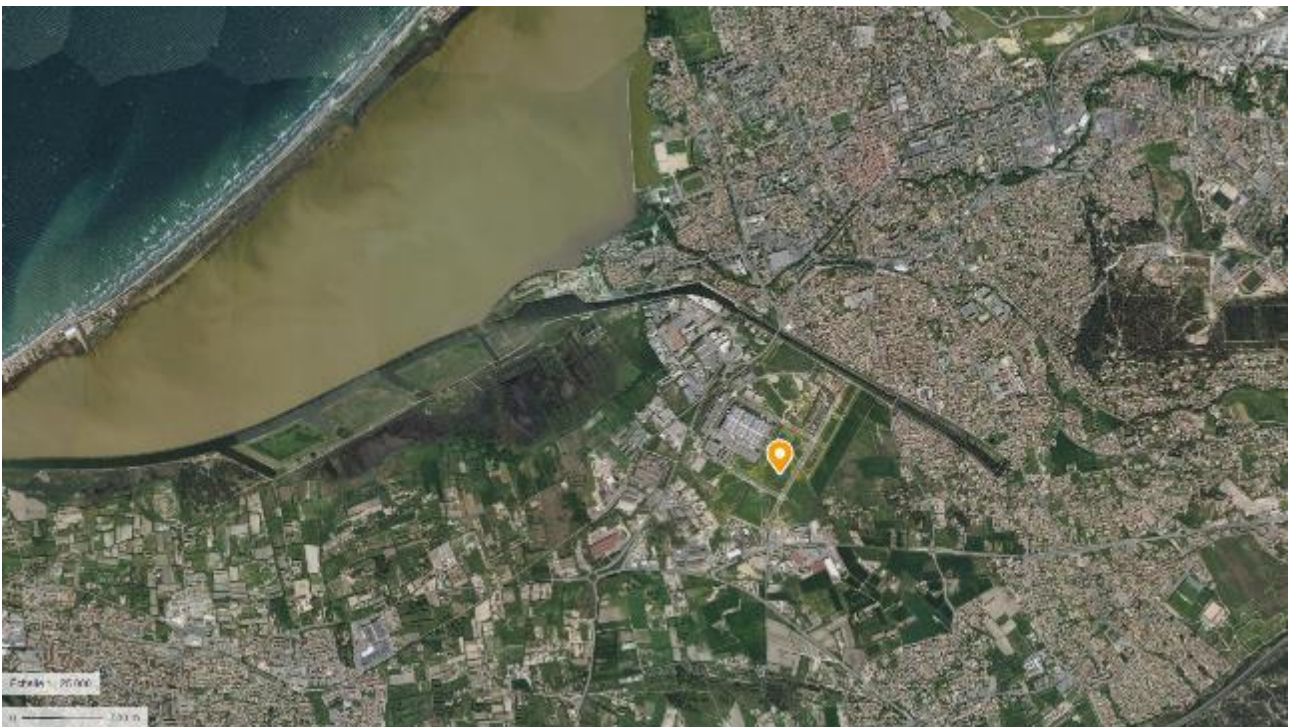


Figure 5 : Localisation des éléments hydrographiques dans l'environnement du site

Aucun cours d'eau pérenne n'est présent sur la ZAC des Florides, cependant on notera la présence du *Fossé de la Palun*, en limite sud-ouest du site, ainsi que du *Ruisseau du Billard*, en limite nord-est, qui assurent le drainage des terrains et dont l'exutoire final est le *Canal du Rove*. Le milieu récepteur final des rejets d'eaux pluviales du site est donc le Canal du Rove par l'intermédiaire du réseau hydrographique de la ZAC des Florides composé de fossé de drainage.

Le résumé des résultats des mesures qualitatives les plus récentes est présenté dans le tableau ci-dessous pour l'*Etang de Berre*. A noter que la qualité des eaux de l'*Etang de Bolmon* n'est pas mesurée.

Etat	Classe de qualité
Chimique	Bon
Ecologie	Moyen
Physico-chimique	Bon
Biologie	Moyen
Polluants spécifiques	Inconnu

Tableau 2 : Qualité des eaux de l'Etang de Berre

Une caractérisation des zones humides a été réalisée en juillet 2009, avant l'aménagement des terrains de la ZAC des Florides. Cette étude a permis de réaliser une cartographie des zones humides selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 au regard des composantes floristiques (habitats – CORINE Biotopes) et des types de sols inventoriés (voir figure ci-dessous).



Figure 6 : Cartographie des zones humides potentielles sur l'emprise de la ZAC des Florides - Etude ECOMED 2009

Il n'y a donc pas de zone humide au niveau de l'emprise du futur site BARJANE, identifiée en jaune.

3.1.6 Hydrogéologie

la zone d'étude se situe en limite de deux systèmes aquifères :

- α L'aquifère du bassin d'Aix (référence 165), en limite sud,
 - α L'aquifère de l'Estaque, Nerthe, Etoile (référence 194), en bordure du site.
- Le site est situé sur le bassin versant de l'Etang de Berre, référencé LIBSSBV.

Les nappes affleurantes susceptibles d'être présentes au droit du site sont successivement :

- α la masse d'eau souterraine « *Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile* » (code FRDG107) à dominante sédimentaire non alluviale,
- α la masse d'eau souterraine « *Formations variées du bassin versant de la Touloubre et de l'étang de Berre* » (code FRDG513) à dominante sédimentaire non alluviale,
- α la masse d'eau souterraine « *Formations variées et calcaires fuvéliens et jurassiques du bassin de l'Arc* » (code FRDG210) à dominante sédimentaire.

Ces masses d'eau composent l'aquifère multicouche du bassin d'Aix.

D'après les données de 2013 du SDAGE Rhône-Méditerranée, les deux premières masses d'eau ont des états quantitatif et chimique « bon ». Il n'existe pas de référence pour les états chimique et quantitatif de la dernière masse d'eau rencontrée.

Des investigations menées grâce à l'implantation de 3 piézomètres sur la parcelle ont montré que les eaux souterraines au droit du site ne présentent pas d'anomalie notable. Seuls quelques enrichissements sont relevés de façon anecdotique en manganèse, sulfates et chlorures, ce qui est cohérent avec l'historique agricole du site.

3.1.7 L'air

A l'échelle régionale

Un suivi de la qualité de l'air est réalisé par l'association AtmoSud (anciennement Air PACA) sur la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

L'ensemble des concentrations moyennes relevées dans l'environnement du site sur les stations de Marignane et Châteauneuf sont inférieures à la valeur limite pour la protection de la santé humaine ainsi qu'à l'objectif de qualité.

Malgré cela, selon la cartographie AtmoSud ci-dessous, la qualité de l'air à Marignane en 2019 a été moyennement mauvaise voire mauvaise, tous polluants confondus, notamment à proximité des axes routiers.

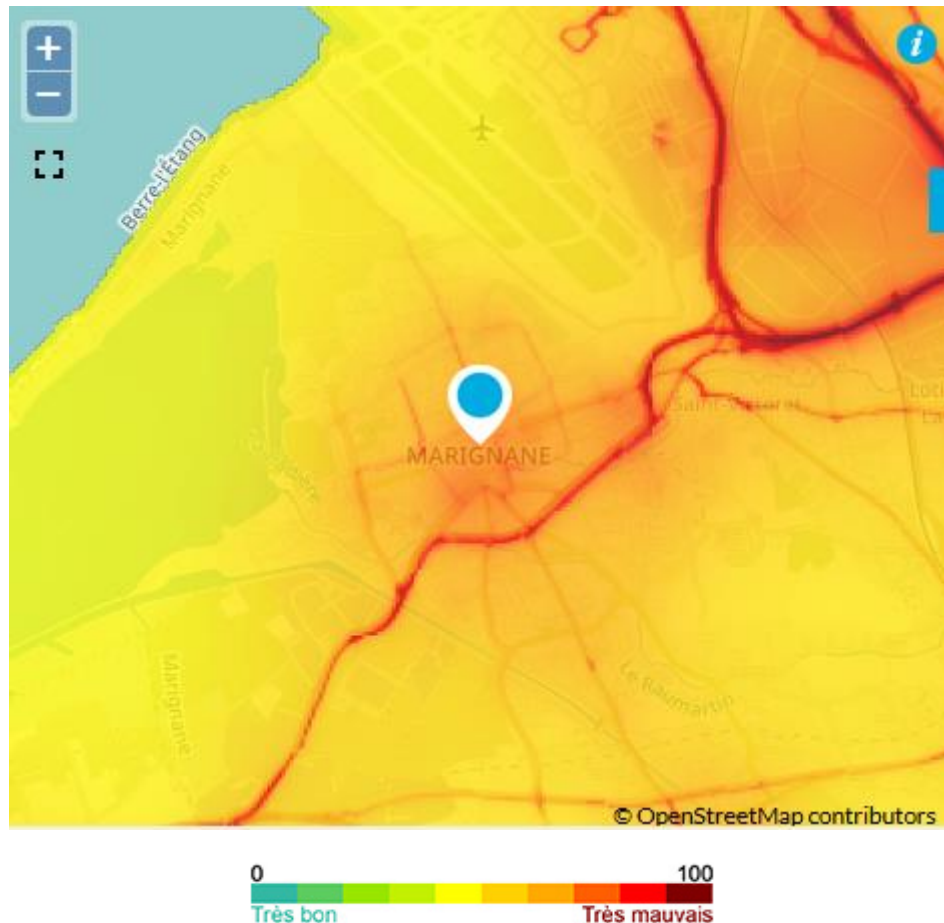


Figure 7 : Qualité de l'air sur la commune de Marignane en 2017

A l'échelle locale

Dans l'environnement du site, il apparaît que les concentrations en dioxyde d'azote, particules PM10, dioxyde de soufre, nickel et hydrocarbures aromatiques polycycliques sont inférieures aux valeurs de gestion indiquant un état du milieu compatible avec les usages pour ces substances.

Pour l'éthylbenzène, les indicateurs de risques indiquent un milieu potentiellement vulnérable. L'évaluation quantitative des risques sanitaires en situation projetée permettra d'approfondir le niveau de compatibilité de l'état du milieu avec les usages.

A l'échelle du site

Afin de caractériser l'état actuel des milieux vis-à-vis des polluants caractéristiques attendus dans le cadre de la future exploitation du projet, une campagne de mesures a été réalisée dans l'environnement immédiat du site du 22/10/2020 au 29/10/2020.

Il apparaît que pour les polluants émis par le projet :

- α les concentrations de l'ensemble des substances, à l'exception de l'acide chlorhydrique, indiquent un état du milieu compatible avec les usages pour ces substances,
- α pour l'acide chlorhydrique, les concentrations indiquent un milieu potentiellement vulnérable.

3.1.8 Les risques naturels

La commune de Marignane est classée en zone de sismicité « modérée ». Le futur site étant classé en tant qu'installation Seveso seuil bas, les constructions seront réalisées conformément à l'arrêté du 24 janvier 2011.

La zone d'implantation n'est située ni en zone inondable, ni en zone de crue. Elle n'est pas non plus située dans le périmètre de risque identifié pour le risque d'effondrement de terrain.

La zone d'implantation des installations projetées est concernée par les risques de mouvements de terrains (aléa faible).

Elle n'est pas située en zone inondable et n'est pas concernée par les risques sismiques. Elle est située en zone « faiblement à moyennement exposé » par rapport au risque de retrait gonflement des argiles.

3.1.9 Le patrimoine culturel et le paysage

Aucun site ou monument culturel ou archéologique n'a été recensé dans un périmètre de 2 km autour du site.

Le paysage de la zone d'étude est principalement façonné par l'activité industrielle et agricole où le réseau hydrographique est très dense de par la proximité de la Méditerranée et de l'Etang de Berre.

3.1.10 Le trafic

Le site est localisé à proximité des voies de circulation routières suivantes :

- ⇒ La D9, à environ 520 m à l'ouest,
- ⇒ La D48 à environ 650 m à l'est,
- ⇒ La D568, à environ 380 m au sud,
- ⇒ La D368 à environ 200 m au sud
- ⇒ L'A55, qui dessert les voies citées ci-dessus, à environ 1,9 km au sud.



Figure 8 : Extrait cartographique du comptage 2017 – source : Conseil général 13

A terme, un second accès à la ZAC des Florides sera créé pour désengorger cette portion. Ce deuxième accès sera accessible depuis la D368 et l'accès au site pourra se faire via cette nouvelle voirie.

Le site est également localisé à environ 520 m de la voie ferrée la plus proche. Elle est utilisée pour le transport de personnes et de marchandises. La gare la plus proche est celle de Marignane, il s'agit de la gare de Pas-des-Lanciers, située à environ 3,9 km du site.

L'aéroport de Marseille Provence est le plus proche du site et se situe à environ 3,2 km au nord.

Le site est également localisé à environ 650 m au sud du canal de Marseille au Rhône sur lequel peuvent circuler des embarcations de n'importe quel gabarit européen (soit 190 m sur 11,4 m, mouillage 6 m, hauteur libre non déterminée).

3.1.11 Conclusion

L'analyse de l'état actuel a permis d'évaluer la sensibilité de la zone d'étude, ainsi que leur interrelation.

L'environnement proche du site ne présente **pas de sensibilité marquante** pour la population, les espaces et sites naturels, les continuités écologiques, les terres, les sols et sous-sols, les eaux souterraines, le patrimoine culturel et archéologique et le paysage.

Cependant, la zone d'implantation présente un **enjeu modéré** sur la flore et la faune en raison de la présence d'espèces protégées au droit du site, sur les eaux superficielles compte tenu de la qualité moyenne du milieu récepteur et de sa vulnérabilité en cas de pollution accidentelle, sur l'air compte tenu de la mauvaise qualité de l'air et de la contribution du projet avec les rejets associés, et sur les biens matériels via l'augmentation du trafic (déjà pris en compte lors de la création de la ZAC).

BARJANE a soumis un dossier de dérogation pour la destruction de deux espèces floristiques et une espèce faunistique auprès du CNPN.

Enfin, la zone d'implantation présente un **enjeu fort** pour la **santé humaine**. En effet, la qualité de l'air dans l'environnement du site est mauvaise et les rejets gazeux du projet peuvent avoir des effets directs ou indirects sur la santé humaine, notamment par inhalation.

3.2 CARACTERISATION DES POLLUTIONS ET NUISANCES

3.2.1 Phase de chantier

Les principales pollutions associées au projet BARJANE sont pour la **phase chantier** :

- α les émissions atmosphériques comprenant principalement des particules et des gaz de combustion (NOx principalement),
- α les eaux de ruissellement du chantier susceptibles d'entraîner des particules vers les cours d'eau.

Les nuisances résiduelles issues des travaux de construction sont principalement le bruit et les vibrations dus notamment au fonctionnement des engins de chantiers et aux travaux d'aménagement, les déchets générés et le trafic routier de camions de chantier et des véhicules des ouvriers du chantier.

Il n'y a pas de risque significatif majeur des travaux sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat et/ou les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Le chantier ne sera pas source de nuisances supplémentaires significatives.

3.2.2 Phase d'exploitation

Les pollutions et nuisances **en phase exploitation** sont résumées ci-après.

3.2.2.1 Pollution de l'eau et consommation d'eau

Le site sera alimenté en eau par le réseau de distribution de la ZAC des Florides. Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel.

Les consommations d'eau potable seront significatives sur le futur site de BARJANE notamment en raison d'un usage pour le traitement de surface dans le bâtiment exploité par SATYS. Cependant, BARJANE veillera à respecter et à faire respecter les prescriptions réglementaires en matière de consommation d'eau potable.

Cette consommation est estimée à **9 700 m³/an**.

L'installation du projet BARJANE à Marignane sera à l'origine de rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées domestiques, qui seront rejetées dans le réseau séparatif du site avant rejet dans le réseau communal.

Les activités envisagées et le trafic routier peuvent engendrer des risques de pollutions chroniques ou accidentelles.

Les quatre bassins de rétention seront étanches pour contenir une éventuelle pollution (eaux d'extinction incendie par exemple pour le bassin récupérant les eaux issues des voiries et du parking). Une vanne d'isolement permettra de confiner ces eaux dans les bassins.

BARJANE ne prélèvera pas d'eau en milieu naturel et les eaux pluviales captées par BARJANE seront *in fine* renvoyées dans le milieu naturel après passage dans le réseau public de Marignane.

3.2.2.2 Pollution de l'air

Les installations projetées du site seront à l'origine des rejets atmosphériques suivants :

- α des polluants atmosphériques généraux (poussières, oxydes d'azote, dioxyde de soufre), des composés organiques volatils (COV) et des particules issus des activités et procédés,
- α des gaz de combustion (CO, CO₂, NOx, SO₂) en provenance des chaudières et des brûleurs des cabines de peinture fonctionnant au gaz naturel,
- α des polluants atmosphériques (CO₂, NOx, PM10, COV) provenant des émissions engendrées par le transport.

Les émissions atmosphériques seront traitées avant rejet à l'atmosphère par les moyens suivants :

- α pour l'activité de traitement de surface : 6 laveurs de gaz par ruissellement d'un liquide à contre-courant du flux de gaz ;
- α pour l'activité de peinture : filtration des particules (aérosols) avant rejet ;

- α pour les activités de décapage mécanique : filtration absolue des machines de grenailage et de décapage mécanique avec rejet à l'intérieur du bâtiment ;
- α pour les autres activités (ponçage, préparation, dégraissage, décapage chimique, etc.) : filtration des particules (poussières et/ou aérosols) avant rejet.

Les rejets de gaz de combustion proviennent de la chaufferie et des brûleurs associés aux équipements de l'atelier peinture. Les brûleurs permettent de chauffer l'air circulant à l'intérieur des équipements pour permettre le séchage des pièces ou le maintien en température à l'intérieur.

Les rejets engendrés par le trafic routier sur le site seront faibles.

3.2.2.3 Pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines

En fonctionnement normal, l'installation ne sera à l'origine d'aucun rejet dans les sols ou sous-sols.

Des produits dangereux pour l'environnement seront stockés sur le site. Cependant, leur stockage et leur utilisation se feront sur des zones imperméabilisées de nature et volume adaptés avec entretien et suivi régulier. En cas d'épanchement accidentel, aucune pollution n'est attendue.

Aucune infiltration des eaux pluviales collectées sur les toitures, les voiries et les parkings n'est prévue.

3.2.2.4 Nuisances sonores et vibrations

Les installations projetées ne seront pas à l'origine de nuisances sonores supplémentaires significatives.

De plus, le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine de bruit à tonalité marquée.

Compte tenu de l'activité du site et de l'éloignement des habitations les plus proches (situées à environ 350 m au sud-ouest du site), aucun équipement n'est susceptible de provoquer des vibrations sensibles pour le voisinage.

3.2.2.5 Trafic

Le trafic routier relatif à l'activité de l'installation dans sa configuration sera est de l'ordre de :

- α 17 mouvements de camions par jour,
- α 125 mouvements de véhicules légers par jour.

La plupart des véhicules sont des véhicules légers. L'impact lié à la circulation de poids-lourds est limité du fait du faible nombre moyen journalier de camions accédant au site.

L'impact sur le trafic de l'installation dans sa configuration future est limité.

3.3 ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS TEMPORAIRES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les nuisances temporaires qui concerneront les gênes occasionnées durant la période des travaux de constructions des installations projetées, seront essentiellement :

- α l'envol de poussières lié au chantier lors des phases de terrassement et de construction,
- α les émissions de gaz de combustion des engins de chantier,
- α les eaux de ruissellement du chantier,
- α le trafic automobile/engins supplémentaire,
- α la présence d'engins de chantier,
- α les nuisances sonores et vibratoires,
- α les déchets générés,
- α l'altération des milieux.

Il n'y a pas de risque significatif majeur des travaux sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat et/ou les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Pour les risques liés à l'environnement et à la pollution des sols et des eaux, BARJANE prendra dans la mesure du possible des dispositions afin de les limiter.

Le chantier ne sera pas source de nuisances supplémentaires significatives.

3.4 ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

3.4.1 Analyse des effets sur la population et la santé humaine

Dans le cadre du projet, une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée. Le risque sanitaire a été évalué pour l'ensemble des rejets des installations projetées.

Une sélection des polluants a permis de retenir dix polluants traceurs pour la voie d'exposition par inhalation et cinq polluants traceurs pour la voie d'exposition par ingestion, présentant des effets à seuils et cancérigènes.

Les niveaux d'exposition obtenus pour les polluants sont inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine. De plus, en l'état actuel des connaissances, l'exposition simultanée à tous ces polluants n'engendre pas de risque sanitaire.

3.4.2 Effets liés aux déchets

La société SATYS produira des déchets dangereux liés à son activité. Ces déchets seront issus des bains du traitement de surface (incluant le ressuage). Ces eaux sont concentrées grâce au processus de traitement de l'eau avec un évaporateur. Ces « eaux concentrées » seront stockées dans des cuves avant enlèvement par une société habilitée et destruction dans une filière agréée.

SATYS produira également des déchets de types métalliques (chutes de découpe des tôles) et d'autres types de déchets dangereux (chiffons souillés, huiles usagées, etc...) directement évacués vers les filières appropriées.

La société qui exploitera le bâtiment d'entreposage créé par BARJANE produira également des déchets. Cependant, en se basant sur les rubriques liées à cette activité (1510, ...), il n'est aujourd'hui pas envisagé que cette activité produise des déchets dangereux en quantité. Seules des petites quantités d'emballages souillés (bidons d'huile pour les engins de manutention par exemple) sont attendues. BARJANE demandera au futur exploitant un Plan de Gestion de ses Déchets.

3.4.3 Analyse des effets sur la biodiversité

Le site n'est situé dans aucun Parc Naturel, ni dans le périmètre d'une réserve naturelle ou biologique ou sur une zone naturelle du type ZNIEFF ou NATURA 2000.

Le site étant situé en zone industrielle, et compte tenu de l'éloignement entre les sites NATURA 2000, le site n'est pas implanté sur un corridor écologique, et ne constitue donc pas une barrière dans la continuité écologique entre les différentes zones naturelles alentours.

Le diagnostic faune-flore-habitats, malgré les nombreux inventaires terrain, n'a pas permis d'identifier d'espèces faunistiques protégées au droit du site. Cependant l'emprise du projet reste un habitat favorable pour le passage occasionnel lors de l'hivernage de l'Outarde canepetière d'où la mise en place d'une mesure d'évitement (voir paragraphe 3.6.1) et le dépôt d'un dossier de dérogation à la destruction de cette espèce auprès du CNPN

Concernant la flore, deux espèces protégées ont été identifiées et font également l'objet d'une demande de dérogation à la destruction dans le même dossier que l'Outarde Canepetière. Il s'agit de : l'Alpiste paradoxal et du Bulgrane sans épines.

En considérant les éléments ci-dessus, l'impact résiduel est considéré comme peu élevé.

Les autres espèces de faune et de flore recensées sur la zone d'étude ne constituent pas d'enjeux très importants sur le site. En effet, vu la banalité des habitats, les enjeux de conservation ne sont pas jugés comme très importants localement.

Aucun habitat naturel à fort enjeu de conservation ne sera détruit dans le cadre du projet.

3.4.4 Analyse des effets sur les terres, le sol, l'eau et l'air

En fonctionnement normal, l'installation ne sera à l'origine d'aucun rejet dans les sols ou sous-sols. **Aucun effet sur les sols et les eaux souterraines n'est donc attendu. Dans l'environnement du site, l'état du milieu « sol » apparaît compatible avec les usages en situation projetée.**

S'agissant des **effets sur les eaux superficielles**, compte tenu du traitement effectué avant rejet des eaux pluviales (dispositif par phytorestauration) et des eaux usées, ainsi que des dispositions de confinement des eaux d'extinction, **les effets sur la qualité et la quantité des eaux superficielles seront faibles.**

S'agissant des **effets sur la qualité de l'air**, les substances émises par le site seront contributrices au niveau d'exposition dans la zone. **Un impact de ces émissions sur la qualité de l'air peut donc être attendu.** A noter toutefois que les concentrations réelles à l'émission attendues sont susceptibles d'être inférieures aux concentrations retenues dans l'étude compte tenu des hypothèses conservatives utilisées. **La situation projetée de l'état du milieu est compatible avec les usages pour l'ensemble des substances, à l'exception :**

- α de l'acide chlorhydrique**, pour lequel l'état du milieu est vulnérable en situation actuelle avec une contribution notable du site en situation projetée. A noter que des hypothèses de caractérisation des émissions majorantes ont été retenues : la totalité de l'acide chlorhydrique utilisée est considérée rejetée à l'atmosphère et sans prise en compte de l'abattement des laveurs ;
- α du chrome VI** pour lequel l'état du milieu devient vulnérable avec une contribution forte du site en situation projetée.

Une surveillance environnementale avec interprétation des risques sanitaires pour le chrome VI et l'acide chlorhydrique sera mise en place afin d'évaluer toute éventuelle dégradation du milieu en situation projetée. Les modalités de la surveillance environnementale proposée sont les suivantes :

- α Réalisation de campagnes de mesure dans l'air ambiant pour l'acide chlorhydrique et le chrome VI,**
- α Réalisation de prélèvements de sol ou de campagnes de mesures de dépôts sur les sols pour le chrome VI.**

3.4.5 Analyse des effets sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

En l'absence de site ou monument culturel ou archéologique dans l'aire d'étude, aucun impact n'est attendu.

Compte tenu de son emplacement dans une zone d'activité en périphérie urbaine et des mesures paysagères choisies, le site BARJANE s'insèrera de façon harmonieuse dans son environnement.

3.4.6 Analyse des effets sur le climat

Les polluants atmosphériques émis par les futures installations BARJANE sont susceptibles d'avoir un effet sur le changement climatique.

Compte tenu des quantités émises par le fonctionnement des installations du site, ces polluants n'auront pas d'effets significatifs sur le climat.

De plus, le projet inclut une production d'électricité à partir de l'énergie solaire qui permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre et vient compenser en partie le bilan carbone du site.

3.4.7 Conclusion

Il n'y a pas de risques significatifs majeur de l'exploitation des installations sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, les sols, l'eau, l'air et le climat et/ou les biens matériels, le patrimoine culturel et les paysages.

Une surveillance environnementale avec interprétation des risques sanitaires pour le chrome VI et l'acide chlorhydrique sera mise en place afin d'évaluer toute éventuelle dégradation du milieu en situation projetée. Les modalités de la surveillance environnementale proposée sont les suivantes :

- α Réalisation de campagnes de mesure dans l'air ambiant pour l'acide chlorhydrique et le chrome VI,
- α Réalisation de prélèvements de sol ou de campagnes de mesures de dépôts sur les sols pour le chrome VI).

Le site projeté ne sera pas source de nuisance significative.

Tous les moyens techniquement possibles seront mis en œuvre pour limiter les inconvénients et les nuisances liés à l'exploitation des installations.

3.5 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DE L'INSTALLATION AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Une recherche a été effectuée le **15 avril 2020** et mise à jour le **1^{er} juillet 2020** sur la période 2015 à 2020 sur les territoires des communes présentes dans le rayon d'affichage : Marignane, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Ensuès-la-Redonne, Saint-Victoret, Le Rove, Les Pennes-Mirabeau et Vitrolles.

Selon les données disponibles, l'AE a délivré plusieurs avis concernant des projets, dont un a été annulé, sur les communes du rayon d'affichage.

Selon la consultation des sites des mairies et de la préfecture en mai 2019, **aucune enquête publique n'est en cours** concernant des projets ICPE ou non ICPE.

La plupart des projets identifiés se trouvent tous à l'extérieur du rayon d'affichage du projet BARJANE (3 km).

Les phases de chantier de ces projets peuvent présenter une augmentation du trafic routier, susceptibles de se cumuler avec le projet BARJANE tant en phase chantier, qu'en phase d'exploitation. Par ailleurs, le développement d'activités commerciales (extension d'un centre commercial, la création d'un ensemble commercial) engendre du trafic de véhicules légers essentiellement et dans une moindre mesure du trafic de véhicules lourds dans leur proche périphérie. Ce trafic est donc susceptible de se cumuler avec le trafic associé au projet BARJANE.

Pour les projets engendrant une consommation de milieux naturels susceptible de se cumuler avec celle engendrée par l'aménagement du projet. Cette consommation tend à réduire la surface de milieux disponibles pour les espèces animales et végétales connues localement.

Seul le projet d'extension et de modernisation du terminal T1 de l'aéroport Marseille Provence, engendrera un effet cumulé avec le projet. Cet effet cumulé porte sur l'Outarde canepetière du fait de la destruction de 10 ha de pelouse favorable à l'espèce. Cet impact est compensé sur le site naturel de compensation de Cossure porté par la CDC Biodiversité (voir détails dans le dossier de dérogation espèces protégées).

Par conséquent, les effets de ces projets sur leur environnement, pendant la phase travaux ou pendant la phase exploitation, ne sont pas susceptibles de se cumuler avec ceux du projet BARJANE.

3.6 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE LES EFFETS DES INSTALLATIONS

Les mesures mises en œuvre par BARJANE sont détaillées dans le chapitre 8 de la partie C – Etude d'impact. Ces mesures étant très nombreuses, elles sont résumées dans les paragraphes ci-dessous.

Certaines de ces mesures ont été présentées dans la demande de dérogation soumise au CNPN (mesures **E01** et **R02** à **R06**).

3.6.1 Mesures d'évitement ou de réduction en phase projet

La mise en œuvre de mesures d'évitement (en particulier d'évitement géographique au sein de la parcelle du projet) n'est pas envisageable. C'est pourquoi seules des mesures de réduction sont définies ci-dessous

Les mesures de réduction retenues par BARJANE, lors de la phase projet, concernent les points suivants :

- α Maîtrise des pollutions, en termes de gestion des risques accidentels, de gestion des énergies, de gestion des émissions atmosphériques et de gestion des effluents liquides (12 mesures au total) ;
- α Substitution des substances dangereuses notamment concernant la réduction de l'utilisation du Chrome VI ;
- α Maîtrise des nuisances sonores grâce au choix des équipements et des éléments des bâtiments ;
- α Prise en compte de la biodiversité dans les études paysagères ;
- α Evitement de la période d'hivernage pour l'Outarde canepetière (de Décembre à Février) mais également la période d'activité pour d'autres espèces de faune (reptiles, oiseaux, amphibiens) qui utilisent l'emprise projet notamment pour leur déplacement (Avril à Août) (mesure **R01**). Il s'agira donc de débiter une phase de défrichage, en amont des travaux, en dehors des périodes sensibles, pendant la période automnale. Ce débroussaillage sera suivi d'un entretien régulier jusqu'au début des travaux. L'objectif est de défavorabiliser la zone pour éviter l'installation de la faune, de **l'Outarde canepetière en particulier**.
- α Eradication de la Canne de Provence sur l'emprise immédiate (mesure **R04**). Cette mesure a pour objectif d'éviter la dissémination de cette plante envahissante sur les habitats naturels en périphérie pendant la phase chantier.

Une mesure d'accompagnement par un écologue a également été mise en place dès la phase projet concernant la récolte des semences, et leur réensemencement, pour 5 espèces protégées ou patrimoniales (mesure **R07**).

3.6.2 Mesures d'évitement ou de réduction en phase travaux

La mesure d'évitement en phase travaux concerne le choix de la période la moins impactante pour la réalisation d'une phase de débroussaillage (voir ci-dessus).

Des mesures de réduction ont été mises en œuvre par BARJANE lors de la phase travaux. Elles concernent les points suivants :

- α Mise en place d'une Charte Chantier Vert que toutes les entreprises intervenantes sur le projet devront respecter. Ce document détermine notamment la sécurité sur le chantier, l'optimisation et gestion des déchets, la limitation des nuisances et prévention des ressources et la limitation des consommations de ressources ;
- α Mesures de limitation de la pollution de l'eau et des sols (10 mesures au total) (mesure **R02**) incluant par exemple l'installation de bacs de rétention pour récupérer les eaux de lavage des outils, des engins et des bennes et un stockage des déchets de chantier sur une zone dédiée, correctement aménagé et évacué régulièrement et traité par des sociétés spécialisées ;
- α Mesures de limitation d'émission de nuisances (3 mesures au total).
- α Mesures de limitation des déchets produits ;
- α Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue (12 actions de l'écologue sont prévues durant les phases préliminaires et préparatoires au chantier, ainsi que la phase chantier), (mesure **R03**) ;

- α Eradication de la Canne de Provence sur l'emprise immédiate (mesure **R04**). Cette mesure a pour objectif d'éviter la dissémination de cette plante envahissante sur les habitats naturels en périphérie pendant la phase chantier ;
- α Balisage des stations d'espèces végétales protégées et patrimoniales préservées (mesure **R06**) ;
- α Récolte des semences en vue d'un réensemencement pour 5 espèces floristiques (mesure **R07**).

3.6.3 Mesures d'évitement ou de réduction en phase exploitation

Une mesure d'évitement sera prise par BARJANE durant la phase d'exploitation. Il s'agit de la surveillance du réseau d'assainissement pluvial afin de préserver la qualité des eaux.

Des mesures de réduction ont été mises en œuvre par BARJANE lors de la phase d'exploitation. Elles concernent les éléments suivants :

- α Maîtrise des nuisances (5 actions concernant la réduction des déchets et du trafic induit par leur évacuation et actions concernant la maîtrise des émissions),
- α Réduction des émissions atmosphériques du traitement de surfaces et de l'activité de peinture (2 mesures au total),
- α Réduction de la consommation d'eau (2 mesures au total),
- α Absence de rejets liquides (2 mesures au total),
- α Utilisation d'éclairages nocturnes ayant une incidence limitée sur les chiroptères (mesure **R05**).

3.6.4 Mesures de compensation des effets résiduels notables

3.6.4.1 Effets sur la biodiversité

L'analyse du cumul des impacts induits par le projet objet du présent dossier et ceux connus à proximité a mis en évidence un impact cumulé sur la perte d'habitats d'espèces favorables à l'Outarde canepetière. Ces impacts correspondent à la perte d'environ 10 ha d'habitats favorables avérés au sein du périmètre de l'aéroport Marseille-Provence et de 3,35 ha d'habitats favorables à des haltes occasionnelles en période inter-nuptiale au droit du Lot 23 de la ZAC des Florides.

Cet impact est compensé sur le site naturel de compensation de Cossure porté par la CDC Biodiversité (en partenariat avec le Ministère chargé de l'écologie, le Conservatoire des Espaces Naturels PACA, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la Réserve Naturelle des Coussouls de Crau et l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale) afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité.

Cette offre de compensation intègre :

- α La sécurisation foncière du périmètre visé par l'opération ;
- α La mise en œuvre des actions de restauration et de gestion sur une durée de 30 ans ;
- α La pérennisation du dispositif ;
- α Le reporting aux autorités administratives et scientifiques, ainsi qu'au maître d'ouvrage qui reste responsable de sa mesure de compensation.

La démarche de compensation mise en œuvre est détaillée au **chapitre 9 de l'annexe C11** de l'étude d'impact.

3.6.4.2 Effets sur la qualité du milieu air

Compte tenu de la vulnérabilité potentielle de l'état du milieu air vis-à-vis du chrome VI et de l'acide chlorhydrique, une surveillance environnementale sera mise en place pour ces deux substances afin d'évaluer toute éventuelle dégradation du milieu en situation projetée.

3.7 CONCLUSION

L'étude d'impact des installations projetées a permis de caractériser la sensibilité du milieu environnant et l'impact global du site sur celui-ci.

L'état actuel a montré que la flore, la faune et la qualité de l'air sont **sensibles**. Un dossier de dérogation pour la destruction de certaines espèces a été déposé auprès du CNPN. Les mesures de décrites ci-avant (compensation pour la destruction de l'habitat favorable à l'outarde canepetière, la réduction des émissions atmosphériques) permettent de limiter ou compenser les effets du projet sur ces milieux.

Les autres milieux susceptibles d'être impactés par les installations du site sont **peu sensibles**, compte tenu de la localisation du projet dans une zone d'activités.

La phase chantier pourra représenter des risques liés à l'environnement et à la pollution des sols et des eaux. BARJANE prendra dans la mesure du possible des dispositions afin de les limiter. Le chantier ne sera pas source de nuisances supplémentaires significatives.

La phase exploitation est susceptible de présenter des impacts sur l'environnement en raison des activités de traitement de surface, de travail des métaux et d'application de peinture et solvant. Les mesures mises en œuvre en phase conception et en phase exploitation permettent de limiter les rejets dans l'environnement.

Les rejets liquides (limités aux eaux pluviales), la gestion des déchets ainsi que les rejets dans l'air sont compatibles avec l'environnement du site et respecteront les valeurs limites à l'émission.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires a été menée pour évaluer les risques associés aux rejets dans l'air. Celle-ci conclut malgré des hypothèses majorantes à l'absence de risques. Par ailleurs, une surveillance environnementale sera menée sur deux substances : le chrome VI et l'acide chlorhydrique afin d'évaluer toute éventuelle dégradation du milieu air en situation projetée.

En conclusion, les activités et installations du site seront exploitées et surveillées de manière à réduire les émissions et les nuisances et rendre ainsi compatibles ses activités industrielles avec son environnement.

4. RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS

4.1 L'ENVIRONNEMENT COMME MILIEU A PROTEGER

Le site de BARJANE est implanté au sein d'une zone d'activité industrielle : la ZAC des Florides.

La zone d'habitation la plus proche est située à environ 270 m au sud-est des limites de site.

Trois établissements recevant du public et seize entreprises sont recensés autour du site dans un rayon de 500 m.

Plusieurs terrains non aménagés sont présents autour du site, particulièrement en mitoyenneté du site à l'Est, au Nord-Est et au Sud-Ouest.

La cartographie ci-après présente une synthèse cartographique de l'environnement du site.

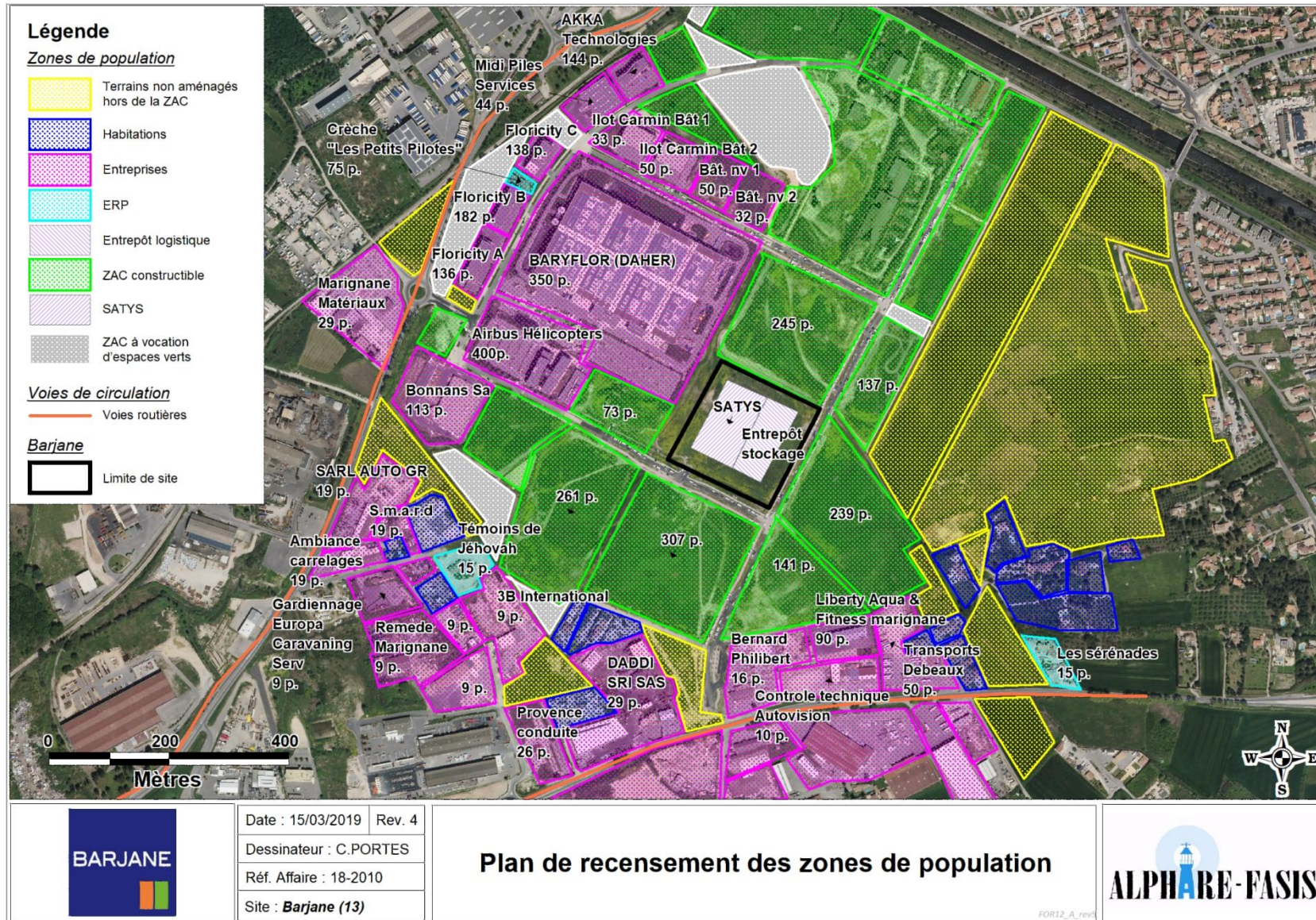


Figure 9 : Plan de recensement autour des zones de population

4.2 IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Il s'agit de recenser les installations à l'origine d'un phénomène dangereux qui pourrait générer des effets hors site de manière directe ou indirecte.

Les activités envisagées par BARJANE mettront en œuvre de nombreux produits pouvant représenter un danger pour l'environnement et/ou la santé. L'inventaire de ces produits est confidentiel et est détaillé dans l'**annexe confidentielle n°1**. Le stockage de ces produits est réalisé selon l'étiquetage des produits et la matrice d'incompatibilité des produits chimiques.

Les risques et effets attendus liés aux conditions opératoires sont les suivants :

- α** Emission toxique (directe ou lors d'un incendie via les fumées dégagées),
- α** Incendie entraînant des effets thermiques,
- α** Explosion entraînant des effets de surpression.

Dans la suite de l'étude, un découpage des installations du site selon le mode de fonctionnement de l'usine a été réalisé en différents systèmes. Ces derniers sont définis comme des entités présentant une logique en termes de flux de produits, de nature d'activités, de conditions opératoires ou de localisation sur le site.

Ce découpage, ainsi que les conditions opératoires et phénomènes dangereux redoutés pour chaque sous-système, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Système	Phase / Sous-système	Conditions opératoires particulières	Phénomènes dangereux redoutés
Système 1 : atelier bains de traitement de surface et traitement des effluents gazeux	1- Livraison produits neufs	Température ambiante Pression atmosphérique	Emission d'un nuage toxique en cas de perte de confinement
	2- Préparation des bains	Température ambiante Pression atmosphérique Ajout de produit par bidons, sacs ou via une trémie	Emission d'un nuage toxique en cas de perte de confinement Emission de vapeurs toxiques consécutive à une réaction incompatible
	3- Stockage produits chimiques	Stockage de conditionnés uniquement Stockage à température ambiante et pression atmosphérique Local REI120	Emission d'un nuage toxique en cas de perte de confinement
	4- Procédés Chimiques / Electrolytique / Ressuage	Chauffage par résistance électrique ou eau chaude via l'utilisation d'une chaudière à gaz Température maximale au sein des bains : 97,5 °C	Emission d'un nuage toxique en cas de décomposition thermique d'un bain Emission de vapeurs toxiques en cas de surchauffe Emission d'un nuage toxique en cas de perte de confinement Incendie généralisé du bâtiment avec effets thermiques Dispersion de fumées toxiques consécutive à l'incendie généralisé du bâtiment
	5- Dégraissage perchloroéthylène	Cuve de stockage de solvant maintenue en température via une	Emission d'un nuage toxique en cas de décomposition thermique du solvant

Système	Phase / Sous-système	Conditions opératoires particulières	Phénomènes dangereux redoutés
		chaudière munie de résistances électriques Température de décomposition du solvant : 140 °C	
	6- Traitement des rejets gazeux	Six laveurs dont : - trois laveurs raccordés aux effluents gazeux acido-basiques, - deux laveurs raccordés aux effluents gazeux chromés, - un laveur raccordé aux effluents gazeux cyanurés.	Emission d'un nuage toxique en cas de défaut d'aspiration sur un bain Emission d'un nuage toxique en cas de défaut du laveur
Système 2 : Atelier traitement des effluents liquides	1- Transfert depuis les baigns vers les stockages	Vidange des baigns actifs par le haut Réseaux dédiés acide / base / chrome / cyanure	Emission d'un nuage toxique en cas de perte de confinement
	2- Stockages de l'atelier de traitement des effluents	Stockage à température ambiante et pression atmosphérique	Emission d'un nuage toxique en cas de perte de confinement
	3- Livraison produit vrac / expédition par camion-citerne vers filière destruction	Traitement externe de certains baigns actifs et rinçages concentrés	Emission d'un nuage toxique en cas de perte de confinement Emission d'un nuage toxique en cas de réaction incompatible au sein d'une cuve de stockage de la station de traitement en phase d'approvisionnement
	4- Traitement des effluents liquides	Pré-traitement des effluents cyanurés et chromés Traitement par évapoconcentration	Emission d'un nuage toxique en cas de perte de confinement
Système 3 : Atelier peinture	1- Stockage peinture	Température ambiante	/

Système	Phase / Sous-système	Conditions opératoires particulières	Phénomènes dangereux redoutés
		Local REI 120	
	2- Préparation	Température ambiante	/
	3- Application liquide	Température : 20 °C Chauffage par brûleur à veine d'air	/
	4- Désolvatation, polymérisation, cuisson	Température désolvatation : > 20 °C Température étuves de séchage / cuisson : 60 à 250 °C	/
	5- Décapage chimique lance haute pression et cuve	Température : 25-40 °C	/
	6- Cabines de corrindonage, cabine décapage medioplastique, grenailage, microbillages, billage	/	/
Système 4 : installations annexes	1- Chaudière et réseau de distribution de gaz naturel	Pression de service : 300 mbar	Formation d'un nuage explosible et/ou d'un jet enflammé en cas de perte de confinement avec effets thermiques et de surpression
	2- Groupes froid	/	/
	3- Zone de préparation-expédition	/	/
	4- Zone de stockage de combustibles solides (contenants, encours, magasin)	/	Incendie de la zone de stockage avec effets thermiques
	5- Atelier maintenance	/	/
	6- Cabine de magnétoscopie	/	/
	7- Zone de stockage déchets solides	/	Incendie de la zone de stockage de déchets solides avec effets thermiques

Système	Phase / Sous-système	Conditions opératoires particulières	Phénomènes dangereux redoutés
	8- Zone de stockage des bonbonnes	/	/
	9- Laboratoire	/	/
	10- Zone de charge des batteries	/	/
	11- Compresseurs d'air	/	/
	12- Transformateur électrique	/	/
Système 5 : Halle logistique	1- Bâtiment logistique	/	Incendie du bâtiment logistique (stockage) avec effets thermiques

Tableau 3 : Découpage fonctionnel des installations

4.3 EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES ET ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

L'évaluation préliminaire des risques permet d'identifier les scénarios accidentels susceptibles de générer des effets à l'extérieur du site. En cas d'effets hors site avérés, ces scénarios sont ensuite étudiés de manière détaillée en termes de probabilité d'occurrence et de gravité selon le degré d'atteinte de l'environnement (infrastructures, entreprises, etc.).

L'évaluation préliminaire des risques est basée sur une étude préalable de l'accidentologie sur des installations similaires et des dangers présentés par le produit mis en œuvre sur le site. Elle a été menée par un groupe de travail composé de personnes de compétences variées.

L'environnement du site en tant qu'agresseur potentiel des installations BARJANE est peu sensible. Du fait de leur éloignement, les activités industrielles les plus proches ne présentent pas de risque particulier. Aucun effet domino n'est donc retenu depuis l'environnement du site, environnement naturel et industriel.

L'accidentologie des activités similaires a montré que les principaux risques liés à l'activité de traitement de surface sont :

- α L'incendie, avec pour origine :
 - ⇒ Un court-circuit,
 - ⇒ Une défaillance des résistances électriques sur un bain,
 - ⇒ Un dysfonctionnement du système de chauffe des bains,
 - ⇒ Un départ de feu sur un filtre,
 - ⇒ Une défaillance électrique du redresseur ou du transformateur,
 - ⇒ Un matériau du bac inadapté,
- α La formation de nuage de vapeurs nitreuses, avec pour origine :
 - ⇒ Un contact entre des pièces métalliques avec un bain d'acide nitrique, les causes sont soit une incompatibilité avec la nature de l'alliage, soit inconnues,
 - ⇒ Un échauffement du bain d'acide provoqué par l'arrêt d'une pompe de refroidissement lors de travaux de maintenance,
- α Le dégagement de nuage toxique, avec pour origine :
 - ⇒ Une cause inconnue : Formation d'un nuage de NO_x suite au mélange d'acide sulfurique et nitrique,
 - ⇒ Une erreur de manipulation : Formation d'un nuage issu d'une réaction exothermique entre l'acide sulfurique et du bisulfite de sodium,
 - ⇒ Un mauvais transfert de produit chimique dans un bain : Formation d'un nuage toxique issu d'une réaction exothermique,
 - ⇒ Une erreur de manipulation : Formation d'un nuage de SO₂/SO₃ formé à partir d'un mélange entre du bisulfite de soude et de l'acide sulfurique,
- α Le déversement de bains de traitement de surface, avec pour origine :
 - ⇒ Un arrachement par un chariot élévateur d'un piquage situé en partie basse d'une cuve,
 - ⇒ Une défaillance d'un joint de vanne,
 - ⇒ Une rupture d'une soupape,
- α Une réaction chimique violente entraînant l'explosion d'un bac de stockage d'effluents,
- α Un débordement de cuve d'une solution basique entraînant son déversement dans les égouts avec pour origine une erreur de manipulation.

Les conséquences attendues de ces événements sont :

- α des effets toxiques dans le cas d'incendie, de la formation d'un nuage de vapeurs nitreuses, du dégagement de nuage toxique,
- α des pollutions des eaux superficielles ou souterraines et la pollution des sols, par perte de confinement des stockages/cuves ou des eaux d'extinction incendie,
- α des effets thermiques dans le cas de l'incendie.

D'autres phénomènes dangereux, liés notamment à l'activité de peinture, au travail mécanique des métaux et aux stockages de gaz sous pressions (en bonbonne ou en réservoir) sont à redouter :

- α L'incendie, avec pour origine :
 - ⇒ opérations d'entretien, maintenance, nettoyage : travaux par points chauds (meulage, soudage), électrostatique d'un pistolet d'application oubliée lors d'une phase de nettoyage de matériel, non-respect des procédures et consignes,
 - ⇒ dysfonctionnement d'un brûleur d'une chaudière,
 - ⇒ départ de feu sur un filtre, sur une gaine d'amenée d'air neuf réchauffé,
 - ⇒ acte de malveillance,
 - ⇒ inflammation par friction de peinture en poudre,
 - ⇒ rupture d'une pièce du ventilateur d'extraction provoquant l'échauffement et l'inflammation des inducteurs de séchage de lignes d'application de peinture, réduisant l'aspiration et conduisant à la formation d'un nuage de vapeurs explosibles.
- α L'explosion, avec pour origine le découpage d'une canalisation.

L'évaluation préliminaire des risques liés à l'exploitation des installations de BARJANE a permis d'identifier les événements initiateurs susceptibles d'être à l'origine de la libération des potentiels de dangers en tenant compte des effets domino et de vérifier qu'il y avait suffisamment de mesures de sécurité pour limiter au maximum soit les conséquences d'un accident, soit sa probabilité.

La maîtrise des risques repose notamment sur les mesures ci-dessous :

- α La mise en œuvre des mesures de prévention des sources d'ignition,
- α La mise en place de rétentions dédiées acide / alcalin / chrome / cyanure, de nature et volume adaptés,
- α Le dimensionnement adéquat des contacteurs associés aux résistances électriques avec contrôle régulier par cartographie thermique,
- α L'exploitation des installations en conformité avec la réglementation et les règles de l'art,
- α La présence d'équipements dédiés à la sécurité sur l'ensemble des bains de traitement de surface (détection de niveau très bas avec alarme et coupure électrique, sondes de température en redondance, protections électriques des redresseurs,...)
- α La présence d'équipements de sécurité sur le réseau gaz (soupape de sécurité, vannes d'arrêt, boutons d'arrêt d'urgence, détecteur incendie dans la chaufferie, détecteurs de perte de flamme au niveau des brûleurs, ...),
- α La présence de laveurs de gaz permettant de traiter les émissions atmosphériques en provenance de l'ensemble des bains,
- α Les moyens d'extinction incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie, réserve d'eau, dispositifs de désenfumage, ...),
- α L'absence de stockage de combustibles à proximité des équipements process.

Suite à l'évaluation préliminaire des risques, une synthèse des phénomènes dangereux retenus comme pouvant potentiellement conduire à des effets hors site de manière directe ou indirecte et nécessitant un calcul de distances d'effets est présentée dans le tableau ci-dessous. Les points suivants sont à noter :

- α la numérotation des scénarios est réalisée en tenant compte de la nature des phénomènes dangereux afin de regrouper les modélisations similaires,
- α la perte des utilités, étudiée au sein de l'évaluation préliminaire des risques, n'apparaît pas dans le tableau. Les conséquences de ces pertes ont été identifiées dans les autres systèmes,
- α aucun scénario de pollution du milieu naturel (rejets gazeux ou liquides) n'a été identifié compte tenu de l'éloignement des zones naturelles protégées et des mesures générales de prévention et de protection contre le risque d'épandage accidentel en place.

Système	Phase / Sous-système		Phénomènes dangereux retenus	N° scénario de l'EDD	N° événement redouté de l'évaluation préliminaire des risques
Système 1 : Atelier bains de traitement de surfaces et traitement des effluents gazeux	1.1	Livraison produits neufs	Emission d'un nuage toxique d'acide chlorhydrique 38 % par évaporation suite à une perte de confinement d'un bidon de 20 litres sur la zone de livraison	1a	1-2
			Emission d'un nuage toxique d'acide nitrique 58 % par évaporation suite à une perte de confinement d'un bidon de 20 litres sur la zone de livraison	1b	1-2
			Emission d'un nuage toxique d'acide fluorhydrique 50 % par évaporation suite à une perte de confinement d'un bidon de 2,5 litres sur la zone de livraison	1c	1-2
	1.2	Préparation des bains	Emission de vapeurs toxiques consécutive à une réaction incompatible en phase de montage	2a	2-1
			Emission d'un nuage toxique par évaporation suite à une perte de confinement dans la rétention d'un bain	3c	3-2
	1.3	Stockage produits chimiques	Emission d'un nuage toxique par évaporation d'acide suite à une perte de confinement d'un bidon	Inclus dans scénarios	4-2

Système	Phase / Sous-système	Phénomènes dangereux retenus	N° scénario de l'EDD	N° événement redouté de l'évaluation préliminaire des risques
			1a, 1b, 1c, 1d	
		Dispersion de fumées toxiques consécutive à l'incendie du stockage de produits chimiques	Inclus dans scénario 6	4-3
	1.4 Procédés chimique/électrolytique/ressuage	Emission de vapeurs toxiques consécutive à une décomposition thermique d'un bain	4	5-1,
		Emission de vapeurs toxiques consécutive à une surchauffe	3a	5-1
		Emission de vapeurs toxiques consécutive à une réaction incompatible en phase d'appoint	2b	6-1
		Incendie de la chaîne de traitement de surfaces avec effets thermiques	5	5-2, 6-2
		Dispersion de fumées toxiques consécutive à l'incendie de la chaîne de traitement de surfaces	6	5-2, 6-2
		Emission d'un nuage toxique par évaporation suite à une perte de confinement dans la rétention d'un bain	Inclus dans scénario 3c	7-2
	1.5 Dégraissage perchloroéthylène	Emission de vapeurs toxiques consécutive à une décomposition thermique par surchauffe	7	10-1
	1.6 Traitement des rejets gazeux	Emission de vapeurs toxiques par évaporation au sein de l'atelier suite à un défaut d'aspiration sur un bain	3b	11-1

Système	Phase / Sous-système		Phénomènes dangereux retenus	N° scénario de l'EDD	N° événement redouté de l'évaluation préliminaire des risques
			Emission de vapeurs toxiques avec rejet par la cheminée du laveur suite à un défaut de traitement	Inclus dans scénario 3b	11-2
Système 2 : Zone de traitement des effluents liquides	2.1	Transfert depuis les bains et stockages	Emission d'un nuage toxique par évaporation suite à une perte de confinement dans la rétention	Inclus dans scénario 3c	15-2
	2.2	Stockages des effluents de l'atelier de traitement des effluents liquides	Emission d'un nuage toxique par évaporation suite à une perte de confinement dans la double enveloppe	Inclus dans scénario 3c	15-2
	2.3	Livraison produit vrac / Expédition par camion-citerne vers filière déchets	Emission de vapeurs toxiques par évaporation suite à une perte de confinement d'acide sulfurique 98 % sur l'aire de dépotage	1d	16-2
			Emission de vapeurs toxiques par évaporation suite à une perte de confinement d'un bain usé acide sur l'aire de dépotage	3d	16-2
			Dispersion toxique consécutive à une réaction incompatible au sein d'une cuve de stockage de produit de traitement de la station en phase d'approvisionnement	2c	16-2
	2.4	Traitement des effluents liquides	/	/	/

Système	Phase / Sous-système		Phénomènes dangereux retenus	N° scénario de l'EDD	N° événement redouté de l'évaluation préliminaire des risques
Système 3 : Atelier peinture	3.1 à 3.6	/	Aucun scénario n'a été identifié comme pouvant générer des effets hors site	/	/
Système 4 : Installations annexes	4.1	Chaudière et réseau de distribution de gaz naturel	Explosion au sein de la chaufferie – non retenue compte tenu des surfaces d'évent prévues à la conception	/	/
			Fuite de la canalisation avec inflammation immédiate (jet enflammé) ou retardée (explosion de nuage)	8a	31-1
			Rupture de canalisation avec inflammation immédiate (jet enflammé) ou retardée (explosion de nuage)	8b	31-1
	4.2	Groupes froids	/	/	/
	4.3	Zone de préparation / expédition	/	/	/
	4.4	Zone de stockage de matières combustibles (contenants, encours, magasin)	Incendie du stockage de combustibles avec effets thermiques	9a 9b	37-1
	4.5	Atelier maintenance	/	/	/
	4.6	Cabine de magnétoscopie	/	/	/
	4.7	Zone de stockage de déchets solides	Incendie du stockage de combustibles avec effets thermiques	10	41-1
	4.8	Zone de stockage des bonbonnes	/	/	/
	4.9	Laboratoire	/	/	/
4.10	Zone de charge des batteries	/	/	/	
4.11	Compresseurs d'air	/	/	/	

Système	Phase / Sous-système		Phénomènes dangereux retenus	N° scénario de l'EDD	N° événement redouté de l'évaluation préliminaire des risques
	4.12	Transformateur électrique	/	/	/
Système 5 : Halle logistique	5.1	Bâtiment logistique	Incendie de la halle logistique (stockage) avec effets thermiques	11	48-1

Tableau 4 : Synthèse des phénomènes dangereux retenus pour l'étude détaillée des risques

4.4 CONCLUSION

Les modélisations de ces phénomènes dangereux montrent que des effets sont attendus à l'extérieur du site BARJANE pour quatre scénarios. Il s'agit de :

- α la dispersion d'acide chlorhydrique sur la zone de livraison (Sc.1a),
- α l'émission de vapeurs toxiques consécutive à une réaction incompatible au sein d'une cuve de stockage de produit de traitement de la station en phase d'approvisionnement (Sc.2c),
- α l'incendie généralisé des chaînes de traitement de surface (Sc.6),
- α l'incendie généralisé du bâtiment de stockage logistique (Sc.11),

Les distances d'effets des quatre scénarios cités ci-dessus sont présentées dans la partie D du présent dossier dans les paragraphes 7.2, 7.3, 7.7 et 7.12 correspondant respectivement aux scénarios 1a, 2c, 6 et 11.

Ces accidents ont été positionnés dans la grille de hiérarchisation des risques figurant dans la circulaire du 10/05/2010 permettant d'évaluer la compatibilité du site avec son environnement.

Gravité des conséquences sur les personnes hors site exposées au risque	E	D	C	B	A
	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	
Désastreux SEL _{5%} n > 10 SEL _{1%} n > 100 SEI n > 1000					
Catastrophique SEL _{5%} n < 10 SEL _{1%} 10 < n < 100 SEI 100 < n < 1000	Sc.2c Sc.6				
Important SEL _{5%} n <= 1 SEL _{1%} 1 < n < 10 SEI 10 < n < 100					
Sérieux SEL _{5%} 0 SEL _{1%} n <= 1 SEI n < 10		Sc.1a			
Modéré SEL _{5%} 0 SEL _{1%} 0 SEI n < 1 _{éq}	Sc.11				

Figure 10 : Matrice de hiérarchisation des risques selon la circulaire du 10/05/2010

Quatre accidents majeurs ont été caractérisés et positionnés dans la grille de hiérarchisation des risques figurant dans la circulaire du 10 mai 2010. Il s'agit :

- α de l'émission de vapeurs toxiques consécutive à une réaction incompatible au sein d'une cuve de stockage de produit de traitement de la station en phase d'approvisionnement (Sc.2c), positionnée en zone MMR rang 1.
- α de la dispersion de fumées toxiques consécutive à l'incendie généralisé des chaînes de traitement de surface (Sc.6), positionnée en zone MMR rang 1,
- α de la dispersion d'acide chlorhydrique sur la zone de livraison (Sc.1a), positionnée hors zone MMR,

α de l'incendie généralisé du bâtiment de stockage logistique (Sc.11), positionné hors zone MMR.

Dans le cadre de la démarche de réduction des risques à un niveau aussi bas que possible, des mesures de réduction des risques ont été intégrées dès la phase de conception du projet lors des travaux d'évaluation préliminaire des risques en groupe de travail.

Les principales mesures techniques de maîtrise de risques retenues dans le cadre de l'étude de dangers sont les suivantes :

- α Détection incendie répartie dans l'unité et alarme avec mise en œuvre des moyens d'extinction par opérateur,
- α Détection tension / intensité haute avec alarme,
- α Détection de niveau très bas dans chaque bain avec alarme visuelle et sonore et coupure de l'alimentation électrique,
- α Sprinklage avec détection automatique par tête fusible,
- α Détection de liquide en point bas de la rétention avec coupure alimentation électrique et eau,
- α Détection incendie sur le réseau d'extraction air au sein des gaines de ventilation avec coupure extracteurs,
- α Sonde de température dédiée à la sécurité des bains avec coupure de l'alimentation électrique.

Les principales mesures organisationnelles de maîtrise des risques sont en lien :

- α avec les opérations de dépotage de substances chimiques. Il s'agit de formation des opérateurs, d'organisation des dépotages, de procédures (contrôle et d'accueil à l'entrée sur le site, dépotage avec check list), analyse physico-chimique du produit, vérification du branchement.
- α avec le risque d'incendie au niveau de certains bains du traitement de surfaces. Il s'agit du contrôle régulier par cartographie thermique des redresseurs et contacteurs de l'installation.

A noter que compte tenu de la présence d'effets hors site, des mesures de maîtrise de l'urbanisation sont à prendre en compte. Elles sont issues de la circulaire du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées et rappelées ci-dessous :

« (i) Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

(ii) Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression. »



24 avenue Georges Brassens - 31700 Blagnac
+ 33 (0) 5 34 36 88 22

info@alphare-fasis.fr – www.alphare-fasis.fr